



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 5 du mois de Décembre 2020

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Pôle prévention, police administrative et sécurité

- Arrêté n°2018/0220-M-2-2020 concernant la vidéoprotection - Commune de Fayet

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

- ARRETE n° 2020-SG- RHSR- 03 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en oeuvre de la politique de la ville à certains personnels de la DDT 02
- ARRETE n°2020-SG- RHSR- 02 fixant les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Unité Départementale de l'Aisne

- Récépissé de déclaration d'activité Services à la Personne pour l'entreprise GUILLAUME Jérôme « AX on tree » à PARPEVILLE – n° 2020-40
- Récépissé de déclaration d'activité Services à la Personne pour l'entreprise DESPREZ Sébastien « SD Paysage 02 » à SOISSONS – n° 2020-38
- Récépissé de déclaration d'activité Services à la Personne pour l'EURL DRIVEXPRESS à LAON – n° 2020-41
- Récépissé de déclaration d'activité Services à la Personne pour l'entreprise DALMARD Julien « Julien à votre service » à CHATEAU THIERRY – n° 2020-39



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2018/0220-M-2-2020 portant modification
d'un système de vidéoprotection
Mairie de Fayet
à FAYET**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par le maire de Fayet en date du 16 novembre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Mme Virginie ARDAENS, maire de la commune de Fayet, est autorisée à modifier le système de vidéoprotection de la commune de Fayet.

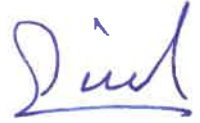
La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2018/0220.

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Fayet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 02/12/2020,



Ziad Khoury

ARRETE n°2020-SG- RHR- 03
**portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification
indiciaire au titre de la mise en oeuvre de la politique de la
ville à certains personnels de la DDT 02**

Le Préfet de l' Aisne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,
Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret n° 2009-1484 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu l'arrêté du 29 novembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2018 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,
Vu l'arrêté préfectoral 2019-597 du 9 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne.
Considérant les mouvements de personnel,

ARRETE

Article 1er : l'attribution de la NBI ville à certains personnels de la DDT 02 est fixée dans les conditions de l'annexe jointe.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **03 DEC. 2020**
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental adjoint
des territoires


Vincent ROYER

Répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de NBI Ville arrêté du 29/11/2001 modifié

catégorie	nombre d'emplois	nombre de points NBI	Num critère	poste	désignation de l'emploi	Date d'effet
A	1	20	1	1320020014	Responsable service SHRUC	01/07/20
A	1	20	1	1020020004	Responsable unité Habitat logement	01/01/15
Sous-total C	2	40				

ARRETE n°2020-SG- RHSR- 02
**fixant les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire
au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du
Protocole Durafour**

Le Préfet de l' Aisne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,
Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret n° 2009-1484 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu l'arrêté du 29 novembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2018 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,
Vu l'arrêté préfectoral 2019-597 du 9 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l' Aisne.
Vu la décision du directeur départementale des territoires de l' Aisne fixant la liste des postes éligibles pour une durée de trois ans
Considérant les mouvements de personnel,

ARRETE

Article 1er : La répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour à certains personnels de la DDT 02 est fixée aux postes mentionnés à l'annexe ci-jointe.

Article 2: les agents dont le poste a été déclaré éligible après le 31 août 2020, gardent le bénéfice de la NBI pour une durée de trois ans à compter de cette date (sauf mutation).

Article 3 : les agents occupant un poste bénéficiant de la NBI avant le 1^{er} septembre 2020, gardent le bénéfice de celle-ci pour une durée de 18 mois (sauf mutation), leur situation sera réévaluée à ce terme.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le
Pour le Préfet et par délégation,

Vincent ROYER

REPARTITION DES ENVELOPPES D'EMPLOIS ET DE POINTS DE NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Direction Départementale des Territoires de l' Aisne

Répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de NBI 6e ET 7e TRANCHES de la mise en oeuvre du protocole DURAFOUR selon l'enveloppe fixée par l'arrêté du 31 juillet 2018						
catégorie	nombre d'emplois	nombre de points NBI	Num critère	poste	désignation de l'emploi	Date d'effet
A	1	23	1	1520020003	chef d'unité ADUR	01/09/15
A	1	23	2	920020245	Responsable unité gestion des PCE, déchets	01/10/09
A	1	23	1	1620020009	chef de service adjoint urbanisme/habitat	01/09/20
Sous-total A	3	69				
B	1	15	1	920020254	Responsable animation Droits des sols	01/09/15
B ₁	1	15	3	1320020011	chef d'unité PCCL	01/01/14
B ₂	1	15	1	920020246	Chargé études - ANRU, foncier, habitat indigne	01/04/19
B	1	15	1	920020225	chargés de projet documents urbanisme	01/09/20
Sous-total B	4	60				
C	1	10	5	920020235	Assistante administrative prospectives des territoires	01/01/10
C	1	10	10_11			
Sous-total C	2	20				

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/753766716

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 (n°2020-PD-A-05) portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel LEVIER, Directeur du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne de la DIRECCTE ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 19 novembre et complétée le 27 novembre 2020 par Monsieur Jérôme GUILLAUME, en qualité de gérant de l'entreprise GUILLAUME Jérôme « AX ON TREE » dont le siège social est situé 12 rue Clémenceau – 02240 PARPEVILLE et enregistré sous le n° SAP/753766716 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 02 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur du travail,
Responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne


Jean-Michel LEVIER

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/883590812

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 (n°2020-PD-A-05) portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel LEVIER, Directeur du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne de la DIRECCTE ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 24 novembre 2020 par Monsieur Sébastien DESPREZ, en qualité de gérant de l'entreprise DESPREZ Sébastien « SD Paysage 02 » dont le siège social est situé 3 / 13 rue de la Prévoyance – 02200 SOISSONS et enregistré sous le n° SAP/883590812 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 02 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur du travail,
Responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne


Jean-Michel LEVIER

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/883663874

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 (n°2020-PD-A-05) portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel LEVIER, Directeur du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne de la DIRECCTE ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 04 décembre et complétée le 7 décembre 2020 par Monsieur Gilles INTROLIGATOR, en qualité de gérant de l'EURL DRIVEXPRESS dont le siège social est situé 1 place Saint Julien – 02000 LAON et enregistré sous le n° SAP/883663874 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 07 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur du travail,
Responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne


Jean-Michel LEVIER

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/523801496

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 (n°2020-PD-A-05) portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel LEVIER, Directeur du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne de la DIRECCTE ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 5 décembre 2020 par Monsieur Julien DALMARD, en qualité de gérant de l'entreprise DALMARD Julien « Julien à votre service » dont le siège social est situé 7 impasse de Crogis – 7 impasse des Rentes – 02400 ESSOMES SUR MARNE et enregistré sous le n° SAP/523801496 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 07 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur du travail,
Responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne


Jean-Michel LEVIER